

WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
903 596 625 RCS ANGERS

ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE DU 30 MAI 2024

LE SOUSSIGNE :

M. Sébastien BERTRAND

demeurant 1 Impasse Saint Etienne 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE,
né le 25 octobre 1972 à LE MANS (72),

agissant ès-qualité de gérant de la société WIENER,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

- 1) Aux termes d'un procès-verbal en date du 30 mai 2024, l'associée unique de la société WIENER a décidé d'agréer les 17 cessions de parts suivantes en pleine-propriété :

CESSIONNAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	NOMBRE DE PARTS WIENER A CEDER PAR CANTOR
Loïc HARSCOUET DE SAINT GEORGE	né le 28 novembre 1970 à PARIS (75)	Patience 49130 SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE	1 part numérotée 1
Vincent GOISLOT	né à CHOLET (49), le 8 avril 1987	40 rue du Corbon 44115 BASSE GOULAINÉ	1 part numérotée 2
Guillaume SABY	né le 8 août 1978 à TOURS (37)	La Barre Chemin du Frémureau 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE	1 part numérotée 3
Frédéric TRAVADON	né le 11 avril 1981 à ANGERS (49)	22 Bis Rue Chèvre 49000 ANGERS,	1 part numérotée 4
Bastien MARTIN	né le 10 avril 1985 à ANGERS (49)	1 Route de Pignerolle 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1 part numérotée 5
Stéphanie GARNIER	née le 3 juin 1979 à FOUGERES (35)	112 rue Franklin 49100 ANGERS	1 part numérotée 6
Gilles de LAVALLADE	né le 17 octobre 1977 à LE MANS (72)	14 Rue Haute – NYOISEAU 49500 SEGRE	1 part numérotée 7
Julien GUEGNARD	né le 21 septembre 1986 à ANGERS (49)	8, rue Constant Lemoine 49100 ANGERS	1 part numérotée 8
Rémi SOURICE	né à Beaupréau (49), le 30 juin 1985	13 square Louise Michel 49000 ANGERS	1 part numérotée 9
Fabien BROVEDANI	né le 7 mai 1972 à LEVALLOIS-PERRET (92)	86 rue d'Amsterdam 75009 PARIS	1 part numérotée 10
Sébastien BERTRAND	né le 25 octobre 1972 à LE MANS (72)	1 impasse Saint-Etienne 49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE	1 part numérotée 11
Charles-André LEFEUVRE	né le 20 mars 1976 à ANGERS (49)	31 rue Franklin 49100 ANGERS	1 part numérotée 12
Jérémy OUATTARA	né le 30 mars 1981 à AVIGNON (84)	Chemin des Métaboles 49000 ANGERS	1 part numérotée 13
Etienne DUBAIL	né le 1 ^{er} février 1982 à CAEN (14)	56 Rue Halopé Frères 49130 LES PONTES DE CE	1 part numérotée 14
Antoine DENIAUD	Né le 1 ^{er} mars 1989 à ANGERS (49)	177 Boulevard Elisabeth Boselli, appartement B411 49100 ANGERS	1 part numérotée 15
Nicolas TRAN	né le 09 juin 1985 à ANGERS	15 rue Dubrunfaut 75012 PARIS	1 part numérotée 16

	(49)		
Laure LOWY	née le 07 décembre 1984 à SAINT NAZAIRE (44)	161 rue Eblé 49000 ANGERS	1 part numérotée 17

Aux termes du même procès-verbal, l'associée unique a décidé de donner tous pouvoirs à la gérance de la Société pour dresser un acte portant modification de l'article 7 des statuts de la Société pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où lesdites cessions de parts autorisées ci-dessus auront été rendues opposables à la Société,

- 2) Il a été déposé le 30 mai 2024 au siège social de la Société un exemplaire original de l'acte de cessions de parts sociales sous seing privé signé le 30 mai 2024, auquel est également intervenu M. Sébastien BERTRAND es-qualité de co-gérant de la Société, par lequel les 17 cessions de parts précitées par la société CANTOR ont été réalisées.
- 3) Lesdites cessions de parts ont été ainsi rendues opposables à la société WIENER à compter du 30 mai 2024.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, M. SEBASTIEN BERTRAND, CO-GERANT, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE WIENER

Monsieur Sébastien BERTRAND, en qualité de co-gérant de la société WIENER et dûment habilité à l'effet des présentes par décisions de l'associée unique du 30 mai 2024, et au vu des pièces et documents présentés ci-dessus, constate :

- que l'acte portant cessions de 17 parts sociales précitées a été rendu opposable à la Société le 30 mai 2024,
- et décide en conséquence, sur autorisation de l'associée unique aux termes du procès-verbal du 30 mai 2024 (4^{ème} résolution), de modifier comme suit l'article 7 (*CAPITAL – PARTS SOCIALES*) des statuts de la Société à compter de ce jour :

ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100.000) parts de UN EURO (1,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.000, intégralement souscrites et libérées.

Ces 100.000 parts sont détenues en pleine-propriété comme suit :

ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS DETENUES EN PLEINE-PROPRIETE	NUMEROS DES PARTS
Loïc HARSCOUET DE SAINT GEORGE	1 part	numérotée 1
Vincent GOISLOT	1 part	numérotée 2
Guillaume SABY	1 part	numérotée 3
Frédéric TRAVADON	1 part	numérotée 4
Bastien MARTIN	1 part	numérotée 5
Stéphanie GARNIER	1 part	numérotée 6
Gilles de LAVALLADE	1 part	numérotée 7
Julien GUEGNARD	1 part	numérotée 8
Rémi SOURICE	1 part	numérotée 9
Fabien BROVEDANI	1 part	numérotée 10
Sébastien BERTRAND	1 part	numérotée 11
Charles-André LEFEUVRE	1 part	numérotée 12
Jérémy OUATTARA	1 part	numérotée 13
Etienne DUBAIL	1 part	numérotée 14
Antoine DENIAUD	1 part	numérotée 15
Nicolas TRAN	1 part	numérotée 16
Laure LOWY	1 part	numérotée 17

Société CANTOR (SIREN 379 385 929)	99 983 parts	numérotées 18 à 100 000
------------------------------------	--------------	-------------------------

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des transmissions qui pourraient intervenir.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes :

- *La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;*
- *La majorité des droits de vote de la société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne (art. L. 822-1-3 du code de commerce).*

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Sébastien BERTRAND, co-gérant de la Société, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées ci-dessus, et à la formalité de déclaration des "bénéficiaires effectifs" pouvant résulter de l'adoption des résolutions qui précèdent.

* *

*

En application des dispositions de l'article 36 des statuts de la Société, le présent acte a été signé par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service Docusign.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés de la Société tenu au siège social, et a été signé par :

M. Sébastien BERTRAND, co-gérant

Fait le

Signature

DocuSigned by:

508733EDF46E487...